


**EXTRAIT DU COMPTE RENDU - AFFICHAGE**

**COMPTE - RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

-----  
**Séance du 7 juin 2017**

Nombre de membres en exercice : 40  
Nombre de présents : 34  
Nombre de votants : 39

Date de la convocation : 31 mai 2017

 'an deux mille dix-sept, le sept juin, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Aunis Atlantique, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle des Fêtes de La Grève sur Mignon sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :**

MM. FAGOT, DEBEGUE, Mme DUPRAZ, délégués d'Andilly les Marais,  
M. TAUPIN, délégué d'Angliers,  
Mme ROCHETEAU, déléguée de Benon,  
MM. BOISSEAU, BAUDOUIN, Mme BOUTET, délégués de Charron,  
Mme BOIREAU, M. PARPAY, délégués de Courçon d'Aunis,  
M. RENAUD, délégué de Cram-Chaban,  
M. BESSON, délégué de Ferrières d'Aunis,  
M. GALLIAN, délégué de La Grève sur Mignon,  
M. PELLETIER, délégué de La Laigne,  
M. SERVANT, délégué de La Ronde,  
M. CRETET, délégué du Gué d'Alléré,  
M. BLANCHARD, délégué de Longèves,  
MM. MIGNONNEAU, BONTEMPS, BODIN, MAITREHUT, Mme MAINGOT, délégués de Marans,  
M. NEAU, délégués de Nuaillé d'Aunis,  
Mme BOUTILLIER, déléguée de Saint Cyr du Doret,  
MM. PETIT, SUIRE, Mmes VIVIER, GATINEAU, délégués de Saint-Jean de Liversay,  
Mme AMY-MOIE, M. PAJOT, délégués de Saint Ouen d'Aunis,  
Mme DUPE, déléguée de Saint Sauveur d'Aunis,  
M. BOUHIER, délégué de Taugon,  
M. VENDITTOZZI, Mme SINGER, délégués de Villedoux.

**Absents excusés** : MM. BELHADJ, LUC, Mmes BRAUD, GUINET, NICOL.

**Absente** : Mme GALLIOT.

Madame BRAUD donne pouvoir à Monsieur BOISSEAU, Madame GUINET donne pouvoir à Monsieur SERVANT, Monsieur BELHADJ donne pouvoir à Monsieur BONTEMPS, Madame NICOL donne pouvoir à Monsieur NEAU, Monsieur LUC donne pouvoir à Madame DUPE.

Assistait également à la réunion : Mme HELLEGOUARS, Administration Générale.

**Secrétaire de séance** : Corinne SINGER

**ORDRE DU JOUR**

Présentation des actions de l'Université de La Rochelle et de la Fondation Université de La Rochelle et du projet de partenariat avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique avec, entre autres, le Président de L'Université et le Président de la Fondation Université.

**1. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DE LA ROCHELLE**

La Communauté de Communes Aunis Atlantique, dans son Projet de Territoire, a fait de la coopération avec l'Université, du renforcement des liens entre les entreprises et le monde universitaire et de la contribution à la formation des étudiants des

enjeux stratégiques.

Dans ce cadre, la Communauté de Commune Aunis Atlantique souhaite développer des partenariats avec l'Université de La Rochelle pour favoriser la formation des jeunes et des professionnels et l'innovation sur son territoire.

Les priorités identifiées pour le développement du territoire portent sur :

- ✓ l'environnement et le développement durable avec la protection de son littoral,
- ✓ le tourisme,
- ✓ le développement économique,
- ✓ la transition énergétique,
- ✓ la lutte contre la fracture numérique, en particulier par l'installation de réseaux à haut débit.

L'Université de La Rochelle souhaite, quant à elle, renforcer l'impact socio-économique de ses activités en faisant mieux connaître aux entreprises les services qu'apportent l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation et en élargissant et diversifiant ses partenariats.

La CdC Aunis Atlantique et l'Université de La Rochelle entendent donc développer des pratiques de coopération qui participent au développement économique et social du territoire d'Aunis Atlantique tout en favorisant la professionnalisation et l'insertion professionnelle des étudiants et la valorisation de la recherche.

Ce partenariat repose sur 5 axes :

- ✓ Action 1. Formation des étudiants et insertion professionnelle,
- ✓ Action 2. Formation continue,
- ✓ Action 3. Formations en alternance,
- ✓ Action 4. Recherche –Innovation,
- ✓ Action 5. Participation à la Fondation de l'Université.

Le montant financier accordé chaque année par la CdC Aunis Atlantique à l'Université pour le bon fonctionnement du partenariat est de 20 000 € par an. Sur ce montant, un tiers est alloué à la Fondation de l'Université.

Il est également prévu que des financements supplémentaires pourront être accordés pour la réalisation de projets spécifiques décidés d'un commun accord.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de valider le projet de partenariat pluriannuel sur la période 2017-2020, et d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Université de La Rochelle.

## **2. ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DES COMPTES-RENDUS DES CONSEILS COMMUNAUTAIRE DU 14 DECEMBRE 2016 ET DU 1ER MARS 2017**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres présents du Conseil Communautaire ont approuvé les comptes rendus des Conseils Communautaires du 14 décembre 2016 et du 1<sup>er</sup> Mars 2017.

## **3. ADMINISTRATION GENERALE – MISE A JOUR DU TABLEAU DES COMMISSIONS**

A la suite de nouvelles demandes et de l'installation de nouveaux conseillers, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a approuvé la nouvelle composition des commissions communautaires.

<b>ENVIRONNEMENT DEVELOPPEMENT DURABLE - TOURISME</b>	<b>VIE SOCIALE</b>	<b>FINANCES</b>	<b>AMENAGEMENT DE L'ESPACE - URBANISME</b>
<b>Karine DUPRAZ</b> Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Jérémy BOISSEAU Laurent RENAUD Philippe PELLETIER Mélanie GALLIOT Mauricette MAINGOT Yves MIGNONNEAU Michel MAITREHUT Nathalie BOUTILLIER Sylvie VIVIER Gérard BOUHIER Corinne SINGER  Hervé BEGAUD Geneviève LAVALADE Marie-Bernadette NAULLET Florence GUIBERTEAU Sandrine LABASSE Marion BOURSIER	<b>Denis PETIT</b> Sylvie ROCHETEAU Martine BOUTET Laurent RENAUD Michel ARNAULT Philippe PELLETIER Michel MAITREHUT Philippe NEAU Gislaine GOT Sylvie VIVIER Jean LUC  Chantal LE GARREC Maryannick MADEC Myriam GRIMAUD Martine DURVAUX Aya KOFFI Benoît CLAISE Raymonde NOIN Marie-Christine QUEVA	<b>Jean-Pierre SERVANT</b> Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Bernard BESSON Régine LACHEVRE Thierry BELHADJ Michel MAITREHUT Jean LUC François VENDITTOZZI	<b>Jean-Marie BODIN</b> Sylvain FAGOT Dany PAPOT Antoine VRIGNAUD Jérémy BOISSEAU Béatrice BRAUD Dominique PARPAY Yves MIGNONNEAU Michel MAITREHUT Philippe NEAU Nathalie BOUTILLIER Roland SUIRE Marjorie DUPE François VENDITTOZZI  Florent YON Florence GUIBERTEAU Eric LAMY Gérard BOIFFARD Jérôme PEINTRE Virginie BAUDIN MOYZAN Nathalie LONG

Claude MACAUD Denis FICHET Jean-Michel PRAULT Christel DUPERAT Benoît DIAPHORUS Alain TARDY Raphaël DESPERNET Jean-Philippe TOLEDANO			Michel MURARO Chantal SERAFINI Alain FONTANAUD Daniel BOURSIER
<b>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>CULTURE - SPORT</b>	<b>PETITE ENFANCE - ENFANCE – JEUNESSE POLITIQUES EDUCATIVES</b>	<b>COMMUNICATION</b>
<b>Roland GALLIAN</b> Sylvain FAGOT Maurice DEBEGUE Didier TAUPIN Sylvie ROCHETEAU Jérémy BOISSEAU Olivier BAUDOIN Dominique PAPPAY Bernard BESSON Jean Philippe ROUSSEAU Philippe PELLETER Régine LACHEVRE Thierry BELHADJ Mauricette MAINGOT Michel MAITREHUT Nathalie BOUTILLIER Gislaine GOT Sylvie VIVIER Eric PAJOT Jean LUC Gérard BOUHIER François VENDITTOZZI  Denis MOUNITZ Clément THIBAudeau Anne DONZEL-FONTAINE Giovanni DEMAILLAT Cécile ROY-DRAPPIER Robert ARCOUET Christophe COETTO Alain TARDY Eric MONTAGNE	<b>Valérie AMY-MOIE</b> Laurent RENAUD Mauricette MAINGOT Freddy BONTEMPS Michel MAITREHUT Sylvie VIVIER Marjorie DUPE Jean-François GENAUZEAU Gérard BOUHIER  Christophe VANWALLEGHEM Michel NICOLEAU Patrick GRANET Myriam NEUF-COUR- LIGONNIERE Guillaume JONVAL Alexandra VACHER GOUX Catherine DENEUVE	<b>Nadia BOIREAU</b> Martine BOUTET Dominique LECORGNE Marjorie DUPE  Sandrine BOCK Joaquin LABRADOR Monique BOISSEAU Sébastien LAFOSSE Marie-Christine CRIARD Valérie TAILLIEU Stéven JARDIN Gwénola BOUSSATON-COUSIN Bernard AUMONNIER Tatiana DION	<b>Jean-Pierre SERVANT</b> Philippe PELLETER Freddy BONTEMPS Michel MAITREHUT Gislaine GOT Marjorie DUPE François VENDITTOZZI  Alain BELLOUARD Jérôme DOUHAUD Thomas VISINE Fabrice PATTYN Chloé INGREMEAU Pascale REY Sandrine DUVAL

#### **4. OFFICE DU TOURISME AUNIS MARAIS POITEVIN – MISE A JOUR DES DELEGUES**

Par délibération le 28 septembre 2016, le Conseil a procédé à la désignation des représentants de la CdC auprès du Comité de Direction de l'Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin. Pour faire suite à la démission de Monsieur BOISSEAU et à la nomination de Madame DUPRAZ en tant que Vice-Présidente chargée du Tourisme, il convient de mettre à jour la désignation des représentants de la CdC. Monsieur le Président a proposé la candidature de Mme DUPRAZ comme représentante.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ses représentants et de désigner Madame Karine DUPRAZ en tant que représentante titulaire en remplacement de Monsieur Jérémy BOISSEAU.

Les représentants de la communauté auprès du Comité de Direction de l'Office du Tourisme Aunis Marais Poitevin sont donc :

- ✓ Mesdames DUPRAZ, MAINGOT, Messieurs FAGOT, RENAUD, SERVANT : titulaires,
- ✓ Madame BOIREAU, Messieurs BESSON, BODIN, MAITREHUT, LUC : suppléants.

#### **5. CYCLAD – MISE A JOUR DES DELEGUES**

Par délibération le 6 mai 2014, le Conseil a procédé à l'élection des représentants de la CdC auprès de CYCLAD : 6 titulaires et 6 suppléants.

Pour faire suite à la démission de Monsieur BOISSEAU et à la nomination de Madame DUPRAZ en tant que Vice-Présidente chargée de l'Environnement et du Développement durable, il convient de mettre à jour la désignation des représentants de la CdC. Monsieur le Président a proposé de désigner Mme DUPRAZ comme représentante.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président propose de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ses représentants et a décidé de désigner Madame Karine DUPRAZ en tant que représentante titulaire en remplacement de Monsieur Jérémy BOISSEAU.

Les représentants de la communauté auprès de CYCLAD sont donc :

- Titulaires : Mesdames DUPRAZ, ROCHETEAU, Messieurs RENAUD, BODIN, MAITREHUT, PETIT,
- Suppléants : Mesdames BOIREAU, AMY-MOIE, Messieurs GALLIAN, SERVANT, BOUHIER, VENDITTOZZI.

## **6. CHARENTES TOURISME – DESIGNATION DU DELEGUE**

Par délibération le 26 août 2015, le Conseil a procédé à l'élection du représentant de la CdC auprès de Charente-Maritime Tourisme : Monsieur BOISSEAU.

Par ailleurs, les Conseils départementaux de Charente et de Charente-Maritime ont validé fin 2016 le principe du rapprochement entre les Comités Départementaux du Tourisme de Charente et de Charente-Maritime qui aboutira à la constitution d'un nouvel établissement « Charentes Tourisme » comme comité départemental du tourisme unique.

Dans la mesure où l'Assemblée Générale de Charentes Tourisme est programmée le vendredi 16 Juin 2017, il convient de désigner un représentant de la CdC.

Pour faire suite à la démission de Monsieur BOISSEAU et à la nomination de Madame DUPRAZ en tant que Vice-Présidente chargée du Tourisme, il convient de mettre à jour la désignation des représentants de la CdC. Monsieur le Président a proposé de désigner Mme DUPRAZ comme représentante.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président a proposé de procéder à l'élection de ce représentant sans avoir recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de son représentant et a décidé de désigner Madame Karine DUPRAZ en tant que représentante de la Communauté auprès de Charente-Maritime Tourisme puis de Charentes Tourisme.

## **7. SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LA VOIRIE – MISE A JOUR DES DELEGUES**

Par délibération le 28 mai 2014, le Conseil a procédé à l'élection des représentants de la CdC auprès du Syndicat Départemental de la Voirie.

Pour faire suite à la démission de Monsieur BOISSEAU, il convient de mettre à jour la désignation des représentants de la CdC. Monsieur MAITREHUT, actuellement délégué suppléant, s'est porté candidat. Ainsi, Monsieur BOISSEAU s'est porté candidat pour remplacer Monsieur MAITREHUT en tant que délégué suppléant.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président a proposé de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ses représentants et a décidé :

- de désigner Monsieur Michel MAITREHUT en tant que représentant titulaire en remplacement de Monsieur Jérémy BOISSEAU.
- de désigner Monsieur Jérémy BOISSEAU en tant que représentant suppléant en remplacement de Monsieur Michel MAITREHUT.

Les représentants de la communauté auprès du Syndicat départemental de la Voirie sont donc :

<b>Délégués Titulaires</b>	<b>Délégués Suppléants</b>
Jean-Marie BODIN	François VENDITTOZZI
	Sylvie VIVIER
Michel MAITREHUT	Philippe PELLETIER
	Jérémy BOISSEAU
Nadia BOIREAU	Dominique PARPAY
	Thierry BELHADJ
Roland GALLIAN	Sylvain FAGOT
	Gérard BOUHIER

## **8. INSTANCES LOCALES « HEBERGEMENT – LOGEMENT » - DESIGNATION DE REPRESENTANTS**

Les actions menées en Charente-Maritime en faveur du logement des personnes défavorisées ont eu pour cadre de référence de 1991 à 2016 le « plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées », instauré par la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

A la suite de la publication de la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), le nouveau « plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées », co-piloté par l'Etat et le Département, a été signé le 28 février dernier.

Au vu des compétences en matière d'hébergement, de logement et d'habitat des Intercommunalités, la Communauté de commune Aunis Atlantique peut y être associée en tant que partenaire.

Le plan prévoit la tenue d'instances locales « hébergement-logement » dont le périmètre retenu est celui des EPCI regroupés suivant la délimitation des nouvelles délégations territoriales du Département.

Ces instances visent à améliorer l'offre d'hébergement et de logement en fonction de la demande repérée sur les territoires et seront l'occasion de traiter des situations individuelles les plus complexes sur le périmètre des différentes instances.

Pour participer à ces instances locales, il convient de désigner un représentant de la collectivité, ainsi qu'un suppléant. Monsieur PELLETIER s'est porté candidat. Madame DUPE qui représente Monsieur LUC, a informé l'assemblée qu'il souhaitait se porter candidat en tant que délégué suppléant.

En l'absence d'autres candidats, Monsieur le Président a proposé de procéder à l'élection de ces représentants sans faire recours au vote à bulletin secret, en application des dispositions du dernier alinéa de l'article L 2121-21 du CGCT, mais par un vote à main levée.

Le Conseil Communautaire a décidé à l'unanimité de ne pas recourir à la procédure du scrutin secret pour procéder à la nomination de ses représentants et a décidé :

- de désigner Monsieur Philippe PELLETIER en tant que représentant titulaire.
- de désigner Monsieur Jean LUC en tant que représentant suppléant.

## **9. CREATION D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT COMMUN AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS SUD**

Les Communautés de Communes, Aunis Atlantique et Aunis Sud, ont souhaité mettre en place une Entente Intercommunautaire selon les dispositions de l'article L5221-10-1 du CGCT pour créer et gérer un Conseil de Développement commun sur le périmètre des deux communautés de Communes, dans la continuité de celui créé par le Syndicat Mixte du Pays d'Aunis.

L'Entente s'appuie sur une instance, la Conférence de l'Entente, chargée de débattre des questions l'intéressant, sachant que les décisions qui seront prises au sein de cette conférence de l'Entente ne seront exécutoires qu'après avoir été ratifiées par les deux Conseils des deux Communautés de Communes.

La Conférence de l'entente réunie le 22 mars dernier avait pour objectif d'assurer la création et la gestion d'un Conseil de Développement commun, sur le périmètre des deux Communautés de Communes.

### **Rôle et missions du Conseil de Développement :**

#### **1. Le périmètre d'intervention**

Le périmètre d'intervention du Conseil de Développement de l'Aunis correspond au périmètre des 47 communes des Communautés de Communes Aunis Atlantique et Aunis Sud.

#### **2. Les missions et fonctions**

Les avis et contributions du Conseil de Développement ont vocation à alimenter la réflexion des élus.

Le Conseil de Développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable de son périmètre d'intervention.

Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.

Ainsi, il établit un rapport d'activité qui sera examiné par la Conférence de l'Entente avant de faire l'objet d'un débat au sein des Conseils des deux Communautés de Communes.

#### **3. Les modalités de saisine**

Le Conseil de Développement travaille sur les sujets dont l'une ou l'autre des Communautés le saisit.

Il peut également s'autosaisir sur une question intéressant le territoire de l'une des deux Communautés. Dans ce cas, l'avis préalable de la Conférence de l'Entente est souhaité afin d'éviter qu'il ne traite de sujets qui n'entreraient pas dans les compétences de l'une d'entre elle.

## **Composition du Conseil de Développement :**

### **1. La qualité de membre**

Les membres du Conseil de Développement sont des acteurs du territoire, volontaires pour travailler avec d'autres sur des projets d'intérêt public. Ils sont porteurs de leurs expériences d'habitant, de professionnel, de militant associatif, mais ils ne sont pas mandatés par une organisation, une institution, une association ou une collectivité.

Ils interviennent à titre individuel et ne peuvent pas se faire représenter.

Les Conseillers communautaires des deux Communautés (titulaires et suppléants) ne peuvent pas être membres du Conseil de Développement.

### **2. Le bénévolat**

Les fonctions de membre du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées, ils sont donc tous bénévoles.

Les membres du conseil de développement peuvent être remboursés des frais occasionnés pour leurs déplacements en dehors du périmètre d'intervention pour le compte de l'une ou l'autre des communautés.

Pour ces déplacements toutefois, la Communauté de Communes Aunis Sud, porteuse du Conseil de Développement, mettra ses véhicules de service à disposition moyennant une réservation préalable et obligatoire.

A défaut, le remboursement des frais sera effectué par la Communauté de Communes Aunis Sud, selon les modalités prévues dans son règlement des frais de déplacement.

### **3. La composition**

Le Conseil de Développement de l'Aunis est composé de 7 collèges représentant les 7 milieux suivants :

- Economique
- Social
- Culturel
- Educatif
- Scientifique
- Environnemental
- Associatif

En respectant les principes suivants :

- ✓ La parité (écart entre nombre d'hommes et de femmes maximum de 1)
- ✓ 3 acteurs locaux minimum par collège (travaillant ou résidant sur l'une des 47 communes)
- ✓ Représenter la population du territoire des deux communautés telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.

### **4. La nomination des membres**

La composition et le renouvellement du Conseil de Développement feront l'objet de délibérations concordantes des Conseils des deux Communautés sur proposition de la Conférence de l'Entente intercommunautaire.

### **5. La durée du mandat**

Le mandat du Conseil de Développement expirera le 31 décembre de l'année du renouvellement intégral des conseils municipaux et communautaires, soit pour le 1<sup>er</sup> jusqu'au 31 décembre 2020.

## **Fonctionnement du Conseil de Développement :**

### **1. Organisation**

Après désignation par les deux Conseils Communautaires des membres du Conseil de Développement, ce dernier déterminera son organisation.

Il pourra ainsi désigner un bureau, un ou une Président(e), et adopter un règlement de fonctionnement interne.

### **2. Les liens avec les deux Conseils Communautaires**

Il n'y aura pas de Conseillers Communautaires référents désignés auprès du Conseil de Développement.

Le lien essentiel à créer entre le Conseil de Développement et les deux Communautés de Communes sera exercé par la Conférence de l'Entente.

### **3. Les moyens alloués**

La Communauté de Communes Aunis Sud, désignée structure porteuse du Conseil de Développement de l'Aunis par l'Entente intercommunautaire, mettra à sa disposition une ou des salles de réunion, selon le même principe de réservation préalable et obligatoire que pour ses véhicules.

La Communauté de Communes Aunis Atlantique pourra également, selon les mêmes conditions, mettre la salle de réunion de son ancien siège social à disposition du Conseil de Développement pour des réunions de petits groupes.

Un agent de la Communauté de Communes Aunis Sud est partiellement affecté au Conseil de Développement, et une enveloppe budgétaire pour ses frais de fonctionnement sera allouée tous les ans, selon des quotités qui seront définies annuellement par la Conférence de l'Entente intercommunautaire.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à prendre toutes les dispositions pour mener un plan de concertation et d'appel à candidatures auprès des acteurs du territoire selon les dispositions arrêtées ci-avant, afin que la Conférence de l'Entente propose aux deux Conseils Communautaires un projet de délibération désignant les membres du Conseil de Développement de l'Aunis.

Le Conseil Communautaire a décidé de créer un Conseil de Développement Commun avec la Communauté de Communes Aunis Atlantique, qui prendra le nom de « **Conseil de Développement de l'Aunis** » selon les modalités ci-dessus.

## **10. FINANCES – ATTRIBUTIONS DE FONDS DE CONCOURS**

Différentes communes ont déposé des dossiers de demandes de fonds de concours pour l'année 2017.

\* Commune de Saint Sauveur d'Aunis – 1<sup>er</sup> projet – Création d'un City stade

Le montant de l'opération est estimé à 70 893 € HT et le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 19 393 €, représentant environ 46,85 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 19 393 € peut donc être accordée.

\* Commune de Saint Sauveur d'Aunis – 2<sup>ème</sup> projet – Réhabilitation et mis en valeur du Clos de Ligoure

Le montant de l'opération est estimé à 32 837 € HT et le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 10 607 €, représentant environ 32,30 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 10 607 € peut donc être accordée.

✓ Solde sur enveloppe : 0 €

\* Commune de Saint Ouen d'Aunis – 3<sup>ème</sup> projet - Travaux de réfection du chauffage de l'Eglise.

Le montant de l'opération est estimé à 3 363,12 € HT et le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 1 681 €, représentant environ 49,98 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 1 681 € peut donc être accordée.

\* Commune de Saint Ouen d'Aunis – 4<sup>ème</sup> projet - Achat de rideaux et film occultant pour la salle d'activité de l'Ecole maternelle

Le montant de l'opération est estimé à 6 352 € HT et le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 2 500 €, représentant environ 48,52 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 2 500 € peut donc être accordée.

✓ Solde sur enveloppe : 15 582 €

\* Commune de Taugon – 2<sup>ème</sup> projet - Equipement sportif, de paniers de basket

Le montant de l'opération est estimé à 2 674,20 € HT et le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 1 337,10 €, représentant environ 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 1 337,10 € peut donc être accordée.

\* Commune de Taugon – 3<sup>ème</sup> projet - Achat de mobilier scolaire

Le montant de l'opération est estimé à 1 836 € HT et le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 918 €, représentant environ 50 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 918 € peut donc être accordée.

✓ Solde sur enveloppe : 15 201,40 €

\* Commune de La Grève sur Mignon – 1<sup>er</sup> projet - Mise aux normes PMR des toilettes publiques

Le montant de l'opération est estimé à 18 854 € HT et le montant sollicité par la commune au titre des fonds de concours est de 3 770,80 €, représentant environ 49,70 % du reste à financer par la commune.

Après examen et en conformité avec le règlement d'attribution, la somme de 3 770,80 € peut donc être accordée.

✓ Solde sur enveloppe : 16 229,20 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'attribuer les fonds de concours suivants aux communes de :

- Saint Sauveur d'Aunis : \* Création d'un City stade: 19 393 euros  
\* Réhabilitation et mis en valeur du Clos de Ligoure : 10 607 euros
- Saint Ouen d'Aunis : \* Travaux de réfection du chauffage de l'Eglise : 1 681 euros  
\* Achat de rideaux et film occultant pour la salle d'activité de l'Ecole maternelle : 2 500 euros
- Taugon : \* Equipement sportif, de paniers de basket: 1 337,10 euros  
\* Achat de mobilier scolaire : 918 euros euros
- La Grève sur Mignon \* Mise aux normes PMR des toilettes publiques : 3 770,80 euros

## **11. FINANCES - BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS VILLEDoux – DECISION MODIFICATIVE N°1**

Une entreprise n'a pas souhaité renouveler son bail et a quitté le local professionnel dénommé Atelier 2 d'une superficie de 181m<sup>2</sup>, il convient donc de lui rembourser le dépôt de garantie.

En outre, afin d'anticiper les éventuels futurs départs de locataires des ateliers relais, il convient de provisionner les futurs remboursements de dépôt de garantie.

Ces remboursements n'ayant pas été prévus au budget primitif, il est donc nécessaire de faire une décision modificative.

#### INVESTISSEMENT

DEPENSES		RECETTES	
Article-Fonction	Montant	Article-Fonction	Montant
165-90/ Dépôt et cautionnement	3 100,00 €	165-90/ Dépôt et cautionnement	3 100,00 €

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a voté en dépenses et en recettes les suppléments de crédits.

### **12. MARCHES PUBLICS –SIGNATURE MARCHE DE BALAYAGE DES VOIRIES SUR LE TERRITOIRE D'AUNIS ATLANTIQUE**

La Communauté de Communes Aunis Atlantique souhaite mettre en place un marché de balayage des voiries pour les communes du territoire de la CDC Aunis Atlantique

L'entreprise titulaire du présent marché aura à sa charge l'amenée, le repli du matériel, le balayage des voiries et parkings ainsi que l'évacuation des déchets collectés sur une plateforme communale. Quatre interventions seront réalisées dans le cadre du contrat. L'espace entre 2 interventions sera au minimum de 2,5 mois sauf demande expresse du Maître d'Ouvrage. Des interventions ponctuelles sur des communes spécifiques pourront être commandées par le Maître d'Ouvrage.

Le marché mis en place est un accord-cadre à bons de commande de 1 an renouvelable 2 fois avec une estimation annuelle de 20 000 € HT. Trois entreprises ont répondu à la consultation. Un devis estimatif basé sur les 4 interventions annuelles a été rempli par chacune des entreprises. Les montants devant être ajustés aux prestations réellement effectuées (ex : voiries en travaux).

Suivant le tableau d'analyse des offres, l'entreprise la mieux disante est NCI Environnement. A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de balayage pour les voiries communautaires de territoire de la CDC Aunis Atlantique avec l'entreprise NCI Environnement pour un montant total annuel de 21 801 € HT.

### **13. POLE NATURE/EMBARCADERE –AVENANT AU CONTRAT D'OBJECTIFS**

Le contrat d'objectifs qui détermine les modalités d'interventions de la Communauté de Communes dans la gestion du Pôle-Nature du Marais Poitevin et de l'Embarcadère des Ecluses de Bazoin arrive à son terme.

Afin de poursuivre le partenariat, le Département de la Charente-Maritime propose un avenant de renouvellement pour une durée de 12 mois, du contrat d'objectifs conclut le 23 juin 2016, portant sur l'organisation et l'encadrement des activités d'accueil du public et l'organisation des activités pédagogiques du Pôle-Nature du Marais Poitevin.

Hormis la période définie dans l'avenant, toutes les autres stipulations du contrat d'objectifs demeurent inchangées notamment, et pour rappel, l'aide allouée à la CDC de 80 400 €.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé d'autoriser le Président à signer l'avenant à la convention d'objectifs du 23 juin 2016 avec le Département de la Charente Maritime pour la gestion du Pôle-Nature du Marais poitevin.

### **14. PAPI NORD AUNIS - PAPI VENDEE SEVRE AUTIZES AVENANT**

Le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) s'articule autour de 7 axes dont les thématiques principales sont la prévention et la prévision risque crues et inondations ainsi que sur la protection. La réflexion qui est menée rassemble les différentes collectivités compétentes autour de la Baie de l'Aiguillon pour des raisons évidentes de cohérence, de stratégies de protection et d'évaluation des enjeux.

Le PAPI du Nord Aunis a été labellisé le 19 Décembre 2013 par la commission Mixte Inondation (CMI) avec pour recommandation la réalisation d'une étude complémentaire permettant d'approfondir la réflexion sur un dispositif de protection global de la Sèvre Niortaise sans aggravation du risque pour Marans.

Une nouvelle étude hydraulique à cette échelle, prenant en compte les observations de l'Etat (Comité Inondation Plan Loire - CIPL) est actuellement sur le point d'être déposée.

Cette étude fait ressortir après arbitrages (concertation depuis septembre 2016 et présentation de 5 scénarios), d'une part, la prépondérance des apports fluviaux par rapport aux apports maritime sur MARANS. D'autre part, le respect d'objectifs partagés avec l'ensemble des acteurs :

- pas d'habitations fortement vulnérables pour événement RARE (inondées par plus de 1,0 m d'eau ou moins de 100 m de la digue),
- protection des enjeux agricoles pour l'évènement FREQUENT (50 ans),
- assurer une bonne résilience du territoire,
- accès des secours, praticabilité des voiries principales,
- ressuyage « rapide » des terres inondées,
- pas de défaillances majeures des digues pour l'évènement RARE (340 ans),
- favoriser les protections individuelles pour les habitations isolées et les digues de 2nd rang pour protéger les zones urbanisées,



- tester un aménagement où seules les zones urbaines (Charron, Marans, et Esnandes) sont protégées pour RARE et secteurs agricoles pour FREQUENT.

Ceci a également pour conséquence la labellisation de nouveaux ouvrages avec des côtes de protection à 4,70 m/4,80 m selon les digues, pour l'entrée d'estuaire et 4,50 m en fond d'estuaire tant du côté Vendée que Charente-Maritime.

Le programme d'actions modifié suite à cette étude complémentaire porte sur les ouvrages suivants :

Secteur Nord Aunis

- ✓ Ouvrages à la mer du bassin du Nord Aunis, (ex : Banche, Brie/Cravans, Brune et coté PAPI SMVSA : Mouillepied, canal de Vix et Marais Sauvage)
- ✓ Dignes Nord Charron jusqu'aux Ecluses du Brault,
- ✓ Ouvrages de la digue Nord de Charron,
- ✓ Digue Nord Canal maritime,
- ✓ Dignes Sud du canal évacuateur,
- ✓ Digue Sud de la Sèvre,

Pour mémoire il est également fait état des ouvrages situés sur notre territoire mais entrant dans le périmètre du PAPI SMVSA :

- ✓ Digue de la Renaissance,
- ✓ Digue des portes du Contreboth de Vix,
- ✓ Digue du Marais Sauvage,
- ✓ Digue de Mouillepied
- ✓ Ouvrages du bassin de la Vendée.

Monsieur le Président expose que ces différentes actions font l'objet d'un avenant et que le Conseil a à se prononcer sur l'engagement de la Communauté à participer aux actions du PAPI dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, a décidé d'approuver l'avenant au PAPI NORD AUNIS et au PAPI VENDEE SEVRE AUTIZES, d'autoriser son Président à signer les lettres d'intention portant sur les différentes actions issues de l'avenant tant sur le plan de l'investissement que de la gestion avec les deux entités que sont le SYHNA et le Syndicat Vendée Sèvres Autizes (SMVSA) et NOTE qu'en tant que futur autorité « Gémapienne », elle assurera conjointement avec les autres partenaires le financement des ouvrages référencés dans le PAPI (complet + avenant).

La délibération sus visée portant sur le premier avenant des PAPI Nord Aunis et Vendée Sèvre Autizes est abrogée.

## 15. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – ZONE DE LA PENISSIERE MARANS – ACQUISITION D'UN BATIMENT - RECTIFICATIF

La Communauté de Communes a été sollicitée par une entreprise située sur la zone industrielle de La Pénissière à Marans pour l'aider à acquérir l'ancien bâtiment « PONCIN » qui jouxte son terrain.

Compte tenu de l'état du bâtiment et de son impact paysager sur la zone d'activités, il est proposé d'acquérir ce bâtiment au nom de la Communauté de Communes pour louer une partie à cette entreprise afin de lui permettre de se développer et d'envisager un futur investissement. En parallèle, la Communauté de Communes réhabilitera ce bâtiment.

Le bâtiment d'une surface de 3 200 m<sup>2</sup> est situé sur la parcelle D 673. La surface du terrain est de 6 084 m<sup>2</sup>. La vente n'est pas assujettie à la TVA. Ainsi, le prix de cet ensemble immobilier est de 400 000 € net, hors frais de notaire. Le service des Domaines estime ce bien à 385 000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de procéder à la rectification des erreurs matérielles de la délibération du 1<sup>er</sup> mars 2017.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire a décidé de valider l'achat de cet ensemble immobilier pour un montant de 400 000 euros net, hors frais de notaire.

## 16. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lors de sa séance du 8 juillet 2015, le Conseil Communautaire a délégué au Bureau Communautaire l'exercice de certaines attributions. Le CGCT prévoit que le Conseil soit informé des décisions prises par le Bureau ou le Président à chaque utilisation.

**Décisions du 17 Mai 2017 :**

- **Culture – Convention de partenariat avec la compagnie « Les mots d'images » :** Pour l'année 2017, au vu des actions présentées, une subvention sur projet de 5 000 € a été proposée. Les subventions pour la Compagnie Les Mots d'Images s'élèvent donc à 8 000 € pour l'année 2017 (3 000 € de subvention de fonctionnement + 5 000 € de subvention sur projet). Le bureau a autorisé Monsieur le Président à signer la convention cadre correspondante.

- **Culture – Convention de partenariat avec la compagnie « Voix d'Aunis » :** Pour l'année 2017, au vu des actions présentées, une subvention sur projet complémentaire de 3 000 € a été proposée. Les subventions pour la Compagnie Voix d'Aunis s'élèvent donc à 6 000 € pour l'année 2017 (3 000 € de subvention de fonctionnement + 3 000 € de subvention sur projet). Le bureau a autorisé Monsieur le Président à signer la convention cadre correspondante.

- **Sport – Voile – Convention d’occupation de terrain JP3** : Afin d’accueillir toutes les classes de CM2 du territoire à la base nautique intercommunale, sur le temps scolaire, la CDC a demandé à l’Entreprise voisine de la base nautique « JP3 » l’installation de 2 vestiaires modulaires, sur une partie de leur parking, du 10 mars 2017 au 31 décembre 2018. Cette convention fixe le cadre de cette mise à disposition qui est consentie à titre gratuit. La durée est fixée à plus d’un an pour permettre la réalisation d’éventuels travaux d’aménagement intérieur des locaux de la base. Le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention correspondante.
- **Sport – Voile – Convention de mise à disposition des locaux à AVIMAR** : Le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux de la base nautique pour l’association AVIMAR, consentie à titre gracieux, conclue pour 1 an renouvelable par tacite reconduction. Cette convention est une version bipartite de la convention de mise à disposition des locaux de la Base Nautique initialement validée par le Bureau Communautaire du 7 décembre 2016 avec AVIMAR et le CVALM actuellement en cours de dissolution.
- **Accueil collectif des Mineurs (ACM) de la CDC – Convention Agence Nationale des Chèques Vacances (ANCV)** : Le bureau communautaire a autorisé Monsieur le Président à signer la convention ANCV en ligne. Cette convention gratuite permet à nos publics de payer en chèques vacances, e-chèques vacances ou coupon-sport ANCV, tous les séjours et stages Pass’sports. Elle permet aussi à nos structures d’être référencées dans le « guide des vacances, des loisirs et du sport » et de relayer nos offres auprès des comités d’entreprises locaux. En outre, le conventionnement permet indirectement de contribuer au financement de différents programmes de solidarité à destination des publics exclus des vacances.
- **Jeunesse – Convention de partenariat avec les collèges** : Le bureau communautaire a autorisé le Président à signer les conventions inhérentes à l’attribution de subventions aux 3 collèges qui accueillent les jeunes du territoire : Collège Maurice Calmel à Marans, Collège Marc Chagall à Dompierre sur Mer et Collège Jean Monnet à Courçon. Ces subventions visent à soutenir les actions d’ouverture culturelle et sportive favorisant les réussites éducatives, l’accompagnement à l’orientation professionnelle ou de formation. Ces conventions définissent le montant accordé et les échéances de versement mais aussi les obligations comptables et administratives et les modalités de contrôle et d’évaluation des actions menées. Le collège Marie-Eustelle de Marans bénéficie, quant à lui, d’un soutien par la mise à disposition d’un agent du service des Sports qui assure l’encadrement de l’option Foot.
- **Enfance – Jeunesse – Convention d’objectif ACM du SIVOS Benon-Ferrières** : Le SIVOS de BENON-FERRIERES a créé un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) disposant de deux antennes de proximité, ouvert depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 sur les temps périscolaires (matins, soirs et mercredis après-midi) d’une capacité d’accueil de 144 enfants de moins de 6 ans et 52 enfants de plus de 6 ans. Notre demande d’intégrer cette structure au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été retenue : un avenant au CEJ datant du 13 décembre 2016, précise les modalités du soutien financier accordé par la CAF au titre de l’intégration de cette structure. La présente convention précise les modalités de redistribution de cette aide estimée à 8633€ pour l’année 2017 (régulation de septembre à décembre 2016 incluse). Le bureau communautaire a autorisé le Président à signer la convention.
- **Développement économique – Création d’une plateforme numérique pour l’emploi JOBIJOBA à l’échelle du territoire de la Communauté de Communes Aunis Atlantique** : le bureau communautaire a autorisé le Président à signer le contrat avec la société JOBIJOBA. Cette société devra mettre en place une plateforme pour l’emploi local sur le site Internet aunisatlantique.fr.

Le 1er objectif est de permettre aux administrés de rechercher des offres d’emploi locales et d’enregistrer leur CV sur cette plateforme afin que les entreprises du territoire puissent trouver une main d’œuvre locale, à proximité. Le 2ème objectif est de permettre aux entreprises locales de mettre en ligne leurs offres d’emploi directement sur cette plateforme sans avoir besoin de s’inscrire sur la plateforme d’un autre opérateur et d’avoir la possibilité de publier ces annonces sur les sites nationaux.

Enfin, cette action s’inscrit dans le champ de compétences de la Communauté de Communes (« Opérations visant à l’insertion par l’activité économique ») et du schéma de développement économique validé en février 2017 au titre du « Développement d’outils d’information et de communication pour apporter aux entreprises les informations dont elles ont besoin ». Cette démarche apporte une dimension environnementale et sociétale à l’action de la collectivité en matière de développement économique et d’action sociale.

- **Subvention exceptionnelle – « un défi pour la vie »** : Le bureau communautaire a décidé d’accorder une demande de subvention exceptionnelle d’un montant de 700 euros, sollicitée par l’association « un défi pour la vie », organisateur de l’Iron Man qui se déroulera les 24 et 25 juin prochains à Marans.

## 17. INFORMATIONS DIVERSES

Aucune autre question n’étant posée, la séance est levée à 21 heures 30.

Affichage le : 11 Juillet 2017

**Le Président**

**Jean-Pierre SERVANT**